



Commune de Brot-Plamboz

## **Rapport du Conseil communal au Conseil général** **concernant le budget 2023**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **Introduction**

Le budget 2023 répond à l'objectif de l'équilibre budgétaire fixé par notre Règlement sur les finances. Le résultat final de ce budget correspond à l'état actuel de nos connaissances.

Le compte de résultats boucle avec **déficit présumé de Fr. 78'673.—**.

### **Quelques informations de l'Etat pour l'élaboration des budgets communaux**

Le Conseil d'Etat a adopté le budget cantonal 2023 en date du 21 septembre 2022. Suite à la publication du rapport, nous pouvons vous communiquer des informations utiles pour l'élaboration du budget 2023 de votre commune. Les documents de la conférence de presse du 28 septembre, tout comme le rapport et le projet de budget sont au demeurant disponibles sur le site internet de l'Etat (<https://www.ne.ch/medias>). D'éventuelles adaptations décidées par le Grand Conseil au cours des semaines à venir restent évidemment réservées.

#### ***I. Informations d'ordre général***

##### *Evolution des charges salariales pour 2023*

Le budget 2023 de l'Etat intègre une baisse de 0,1 point du taux de cotisation en lien avec les allocations familiales, ce dernier étant désormais fixé à 2% (1,6% pour les affiliés fortement contributeurs). Parallèlement, le taux de cotisation LPP (part employeur) s'élève à présent à 14,7% (16,45% pour le plan PPP), contre 14,45% au budget 2022 (16,2% pour le plan PPP), l'année 2023 correspondant à la fin de la période transitoire durant laquelle les assurés contribuaient au financement des mesures de consolidation financière initialement honorées par les seuls employeurs. La fin de ce régime transitoire implique par ailleurs une diminution globale de 0,25% du taux de cotisation LPP à charge des employés.

La problématique de l'inflation mérite ici une attention particulière. Rappelons tout d'abord qu'en 2022, un décalage de 0,2 point au bénéfice du personnel subsiste dans l'échelle des traitements de la fonction publique sous forme de « réserve d'indexation » à compenser en cas de hausse de l'IPC (l'évolution annuelle de l'IPC du mois de mai sert de référence). La situation économique mondiale a généré ces derniers mois une importante inflation des prix se traduisant par une progression annuelle de 2,9 points de l'indice de référence entre mai 2021 et mai 2022. Considérant les difficultés d'élaboration du budget 2023, mais également la baisse du taux de cotisation LPP à la charge des employés, les différentes années durant lesquelles les traitements n'ont pas été ajustés à la baisse, la réserve d'indexation de 0,2 point et la possibilité légale de limiter l'indexation des traitements pour une durée de deux ans, le Conseil d'Etat a décidé de ne porter au budget 2023 qu'une indexation partielle des traitements à hauteur de 2%, soit 1,8% après compensation de la réserve d'indexation de 0,2 point. Il en résulte une réserve d'indexation positive de 0,9 point à régulariser dans les deux ans (au contraire des réserves négatives qui ne sont, comme constaté depuis 2014, légalement pas limitées dans la durée). Par cette mesure de durée limitée, le Conseil d'Etat a tenu à ne porter aucune atteinte aux principes essentiels de la politique salariale (échelons de progression salariale notamment) en ces périodes de fort investissement et de difficultés croissantes de recrutement de personnel.

L'espoir du Conseil d'Etat est également de voir les prix de l'énergie revenir à des niveaux plus supportables dans le courant de l'année 2023 et contribuer ainsi à un tassement de l'IPC. A noter aussi qu'avec les progressions automatiques (échelons) les titulaires de fonctions publiques qui ne sont pas au maximum de leur classe de traitement ne subiront pas de perte de pouvoir d'achat.

### *Evolution des rentrées fiscales*

Nous attirons votre attention sur le fait que les évolutions de chaque commune peuvent s'écarter de façon significative de l'évolution retenue sur le plan cantonal. S'agissant du produit des taxes sur les véhicules à moteur et navigation, qui se monte à un peu plus de 50 millions de francs, une part de 3%, soit environ 1,5 million de francs est redistribuée aux communes pour l'entretien des routes communales, conformément à la nouvelle LRVP.

## **II. Vue d'ensemble des charges cofinancées et des revenus auxquels participent les communes**

Outre la scolarité obligatoire dont elles assument prioritairement les charges, les communes participent en particulier au financement de la facture sociale harmonisée et des entreprises de transports publics.

### *Facture sociale*

Pour 2023, la facture sociale est estimée à environ 230 millions de francs, dont le 40% sera mis à la charge des communes et réparti au prorata du nombre d'habitants.

Nous relevons également que la récente annonce des primes de l'assurance-maladie pour l'année 2023 a d'ores et déjà donné lieu à diverses interventions parlementaires qui laissent penser que le rubrique des subsides versés aux assuré(e)s de condition modeste pourrait encore évoluer au cours du processus budgétaire devant le parlement.

### *Transports publics*

Les indemnités versées aux entreprises de transports publics resteront relativement stables malgré l'impact de l'inflation. Cela s'explique notamment par l'amélioration des recettes de transports prévue suite à la pandémie et par l'absence, en 2023, de compensation des pertes de recettes Onde Verte pour les grandes lignes des CFF. La réduction de la part cantonale au FIF soulage également le budget alloué aux transports publics.

### *Péréquation financière intercommunale*

Après la révision du volet des charges de la péréquation financière intercommunale, la péréquation horizontale se compose de la péréquation des ressources avec un taux de réduction des écarts de 40%, de la compensation des charges scolaires et des structures d'accueil préscolaires et parascolaires. La péréquation des ressources est fondée sur les indicateurs fiscaux des exercices 2019, 2020 et 2021, dont les comptes sont bouclés. Ainsi les montants qui vous sont communiqués pour l'élaboration du budget 2023 sont les montants définitifs approuvés par le Conseil d'Etat en date du 21 septembre 2022.

La compensation des charges structurelles a été abandonnée au profit d'une compensation verticale des charges de centres supportées par les villes, principalement dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports. Elle est complétée par une allocation transitoire versée aux communes situées en altitude.

A noter qu'aucune commune ne percevra de contribution au titre de la péréquation verticale «extraordinaire», à savoir celle qui existait avant les réformes et qui était destinée à venir en aide à des communes dont les ressources sont particulièrement faibles. En effet, la réduction des écarts entre les communes est telle qu'aucune n'affiche un revenu fiscal relatif inférieur à 79% du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes après péréquation.

### *Evolution des principaux revenus des communes provenant de l'Etat*

La part communale aux amendes est fixée à 2,8 millions de francs pour 2023. Elle se base sur le volume constaté aux comptes 2021.

Le subventionnement cantonal pour l'enseignement obligatoire tient compte d'un renchérissement calculé à 1,8%, conformément aux principes évoqués au point I ci-dessus. Le budget 2023 considère également 4 millions de francs liés à l'intégration de nouveaux élèves ukrainiens (au nombre de 500 selon l'hypothèse retenue).

En marge des revenus utiles au fonctionnement courant des communes, citons également une aide budgétée à hauteur de 2,5 millions de francs pour les fonds documentaires et la promotion de la lecture. S'agissant de l'accueil extrafamilial, le budget 2023 intègre un financement, par le fonds dédié, de 9 millions de francs à destination des structures communales. Ce montant considère le développement des places en parascolaire, le besoin en encadrement additionnel des enfants avec

besoins socio-éducatifs spécifiques ainsi que le soutien aux projets pilotes MAE. Le financement de ces derniers par le fonds est rendu possible par la proposition de modification de la LAE que le Conseil d'Etat a jointe au rapport sur le budget 2023.

### **III. Plan financier et des tâches (PFT)**

Les chiffres proposés présentent la ventilation des principales charges cofinancées pour les années du PFT 2024-2026. Ils représentent des tendances qui vous sont communiquées pour information et qui ne doivent pas être tenues comme définitives.

Du point de vue des charges salariales (par analogie à celles liées au subventionnement de l'école obligatoire), aucune hypothétique évolution de l'IPC n'a été prise en compte à ce stade. Ces projections n'intègrent également pas d'incidences financières découlant du conflit en Ukraine.

En outre, dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose également de prolonger les délais relatifs aux différents crédits d'engagement découlant du programme d'impulsion et de transformations adopté le 25 juin 2019, sans toutefois toucher aux montants des enveloppes qu'avait attribuées le Grand Conseil. Ainsi, l'art. 2 « Mesures du projet d'agglomération 3<sup>e</sup> génération (PA3) qui expirait initialement à la fin de 2025 se verrait prolongé jusqu'au 31.12.2027 et l'art. 3 « Mise en conformité des arrêts de bus », qui devait prendre fin en 2023, serait étendu jusqu'à la fin de l'exercice 2024. Des subventions à l'investissement en faveur des communes sont budgétées en regard de ces deux crédits.

Enfin, nous attirons une fois encore votre attention sur le fait que les données transmises peuvent évidemment faire l'objet d'amendements au cours du processus parlementaire et qu'elles doivent donc être considérées comme des prévisions et non comme des indications définitives. Les éventuels amendements avec impacts sur les communes seront, le cas échéant, communiqués en décembre après le vote du budget au Grand Conseil.

De plus amples informations sur les données de planification de l'Etat sont disponibles dans la partie dédiée du rapport sur le budget 2023 publié sur le site internet du canton.

---

## **Commentaires sur le budget 2023**

### **COMPTE DE RÉSULTATS**

#### **0 Administration générale**

**0110 Conseil général** – Aucun commentaire.

**0120 Conseil communal** – Aucun commentaire.

**0210 Administration des finances** – Aucun commentaire.

**0220 Administration (général)**

#### **30 Charges de personnel**

Vous constaterez une augmentation de Fr. 16'461.— pour les charges du personnel dans l'administration par rapport aux comptes 2021. En effet, par rapport à des tâches supplémentaires qu'elle effectue depuis plusieurs années déjà, nous avons décidé d'adapter à 60% le temps de travail et le salaire de l'administratrice communale ainsi que de lui octroyer en plus une augmentation du salaire. Effectivement, outre l'indexation du renchérissement, son salaire n'a pas été augmenté depuis douze ans. Les jetons de présences et vacations seront pris en compte dans le salaire de base. Pour information, l'administratrice communale comptabilise vingt-deux ans de service au sein de notre commune.

**31130.00 Matériel informatique**

Fr. 2'000.—. Le matériel informatique du Bureau communal devra être en partie remplacé.

**0290 Maison communale** – Aucun commentaire.

## **1 Ordre et sécurité publique**

### **1110 Police**

#### **36120.01 Prestations SDP La Chaux-de-Fonds**

Fr. 4'000.—. La grande partie du montant prévu concerne des commandements de payer que nous ferons notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

### **1400 Questions juridiques (en général)**

#### **46110.01 Dédommagements pour notification poursuites**

Fr. 1'200.—. Montant prévu en tant que dédommagement de l'Office des poursuites pour les commandements de payer que nous aurons fait notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

**1406 Office régional de l'état civil** – Aucun commentaire.

**1500 Service du feu** – Aucun commentaire.

**1501 Police du feu, prévention incendie** – Aucun commentaire.

### **1610 Défense militaire**

#### **36120.00 Dédommagements aux communes et aux syndicats intercommunaux**

Fr. 610.—. La commune de La Sagne prévoit la réfection de la façade ouest et le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment du stand de tir en 2023. Les frais seront répartis au prorata du nombre d'habitants des trois communes de notre Vallée.

### **1620 Protection civile**

#### **31340.03 Assurance ECAP**

Fr. 430.—. En 2022, l'abri communal PC situé aux Petits-Ponts a été estimé par des experts de l'ECAP afin d'être assuré comme il se doit.

## **2 Formation**

### **2111 Cycle élémentaire (cycle 1)– 2120 Degré primaire (cycle 2)**

### **2130 Degré secondaire (cycle 3)**

Les montants prévus sont évalués par rapport au nombre d'enfants recensés actuellement dans la commune et au prix coûtant par élève (selon le cercle scolaire) calculé lors du dernier décompte qui concernait l'année scolaire 2021-2022.

Fr. 7'415.— concernent la participation financière des communes partenaires du Cercle scolaire aux faibles effectifs d'élèves dans les cycles 1, 2 et 3.

### **2180 Accueil parascolaire**

#### **36140.00 Dédommagements aux entreprises publics**

Fr. 13'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement une structure d'accueil parascolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

**2192 Ecole obligatoire, autres** – Aucun commentaire.

**2300 Formation professionnelle initiale** – Aucun commentaire.

## **3 Culture, Sports et loisirs, Eglises**

**3210 Bibliothèques / Bibliobus** – Aucun commentaire.

**3290 Cultures, autres** – Aucun commentaire.

### **3410 Sports**

*36360.00 Subventions aux organisations privées à but non lucratif*

Nous verserons chaque année Fr. 400.— à Neuchâtel Ski de Fonds (NSF) pour le damage l'hiver pour les piétons depuis Brot-Dessus (piste cyclable et piétonne).

### **3500 Paroisse protestante**

*36120.06 Participation temple des Ponts-de-Martel*

Fr. 5'300.—. Dans ce montant est prévue la réfection de la deuxième porte d'entrée du temple.

## **4 Santé**

**4220 Services de sauvetage** – Aucun commentaire.

**4340 Contrôle des denrées alimentaires** – Aucun commentaire.

## **5 Sécurité sociale**

**5120 Réductions de primes – 5410 Allocations familiales – 5430 Avance et recouvrement des pensions alimentaires – 5510 Assurance chômage – 5520 Prestations aux chômeurs – 5720 Aide matérielle légale - 5790 Assistance, autres**

Tous les comptes faisant partie de la Facture sociale sont partagés à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge des communes. Les montants sont communiqués par l'Etat.

**5316 Agence régionale AVS** – Aucun commentaire.

### **5458 Accueil préscolaire**

*36140.00 Dédommagements aux entreprises publiques*

Fr. 28'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement des structures d'accueil préscolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

**5796 Guichets sociaux régionaux** – Aucun commentaire.

## **6 Trafic**

### **6150 Routes communales**

*31410.00 Entretien des routes / voies de communication*

Fr. 10'000.—. Ce montant est dévolu pour de l'entretien courant des chemins communaux.

*33001.09 Amortissement chemin Brot-Dessus – sortie forêt des Loges*

Fr. 5'675.— qui concernent l'amortissement de la réfection effectuée en 2022 du chemin communal depuis Brot-Dessus jusqu'à la sortie de la forêt des Loges (demande de crédit de Fr. 57'000.— acceptée par le Conseil général le 27 juin 2022).

*45110.03 Prélèvement sur le fonds des chemins*

Fr. 26'050.—. Fr. 10'000.— concernent l'entretien courant des chemins et Fr. 2'350.— + Fr. 2'050.— concernent les amortissements des réfections des deux chemins de La Plature, Fr. 1'720.— de celui de La Combe-des-Fontaines, Fr. 2'330.— de divers chemins au Joratel, Fr. 1'250.— du chemin de remaniement aux Petits-Ponts, Fr. 1'250.— de la mise en place des banquettes le long du chemin de Thomasset-Jogne et Fr. 5'675.— du chemin de Brot-Dessus jusqu'à la sortie de la forêt des Loges.

**6190 Secours routier** – Aucun commentaire.

**6220 Trafic régional et local** – Voir page 2 de ce rapport (Transports publics).

**6290 Ferroviaire / Aéronef** – Aucun commentaire.

## **7 Protection environnement et aménagement**

### **7101 Approvisionnement en eau (en général)**

Suite au remplacement complet de la chambre de contrôle d'eau propre desservant les Monts-de-Travers aux Pommeys (compteur principal), nous nous basons sur une amélioration par rapport à la perte d'eau.

#### **31320.02 Recherche de fuites sur réseau d'eau par experts**

Fr. 3'500.—. En cas de nécessité, nous prévoyons une analyse et recherche de fuites avec Loggers sur le réseau d'eau communal.

#### **31420.00 Entretien des hydrantes**

Fr. 740.— sont prévus pour une inspection-maintenance des 11 hydrantes appartenant à la commune.

#### **31510.01 Entretien des compteurs**

Fr. 3'500.—. Ce montant servira à installer une prise d'eau à l'hydrante située près de la Maison communale, avec compteur, en remplacement de l'actuelle prise d'eau aux Alisiers.

#### **33002.04 Amortissement chambre de contrôle VDT aux Pommeys**

Fr. 645.— qui concernent l'amortissement du remplacement complet de la chambre de contrôle d'eau propre desservant les Monts-de-Travers, située aux Pommeys (demande de crédit de Fr. 15'700.— acceptée par le Conseil général le 27 juin 2022).

Nous vous rappelons que le chapitre de l'eau s'autofinance.

### **7301 Gestion des déchets ménages – 7303 Gestion des déchets entreprises**

Charge nette : **Fr. 5'745.—** = taux de couverture de l'impôt de 30% selon l'article 5.5 alinéa 2 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets

En 2023, le Conseil communal prévoit de baisser la taxe de base pour les ménages à Fr. 45.— par unité de ménage d'une personne et de laisser celle des entreprises à Fr. 60.— par entreprise.

**7500 Protection des espèces et du paysage** – Aucun commentaire.

**7610 Chimique et radioprotection** – Aucun commentaire.

**7690 Hydrocarbure** – Aucun commentaire.

### **7710 Cimetières, crématoires**

#### **36120.06 Participation au cimetière des Ponts-de-Martel**

Fr. 5'600.—. Dans ce montant sont prévus l'entretien d'un mur du cimetière ainsi que la location d'une machine à désherbage à eau chaude.

### **7900 Aménagement du territoire (en général)**

#### **31990.00 Autres charges d'exploitation**

Fr. 4'000.— sont prévus s'il devait y avoir une petite étude complémentaire à réaliser dans le cadre de la révision du PAL.

**7907 Conférences régionales (ACN – RUN)** – Aucun commentaire

## **8 Economie publique**

### **8120 Améliorations foncières**

35110.04 Versement au fonds des drainages et 42400.02 Taxe des drainages

L'arrêté relatif à l'augmentation de la contribution financière annuelle pour le fonds de réserve d'entretien des drainages, accepté le 13 décembre 2021 par le Conseil général et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est pris en compte.

### **8200 Sylviculture**

Le budget 2023 de la sylviculture est établi sur la base de la possibilité de 250 sylves sur la division 09. Très peu de bois de feu.

**8400 Tourisme** – Aucun commentaire.

**8710 Electricité (en général)** – Aucun commentaire.

## **9 Finances et impôts**

### **9100 Impôts communaux généraux**

Les montants des impôts des personnes physiques (PP) et des personnes morales (PM) sont estimés par rapport aux tableaux de bord actuels mais qui peuvent varier en tout temps en raison de taxations qui ne sont pas encore définitives ou d'autres causes.

**9101 Impôts spéciaux** – Aucun commentaire.

### **9300 Péréquation financière**

Voir page 2 de ce rapport (Péréquation financière intercommunale).

**9610 Intérêts** – Aucun commentaire.

**9630 Bien-fonds du patrimoine financier** – Aucun commentaire.

**9710 Redistributions liées à la taxe sur le CO2** – Aucun commentaire.

En résumé, le budget 2023 se présente ainsi :

	<i>Fr.</i>
<b>Charges d'exploitation :</b>	<b>1'235'013.—</b>
<b>Revenus d'exploitation :</b>	<b>– 1'140'537.—</b>
<b>Résultat des activités d'exploitation :</b>	<b>94'476.—</b>
<b>Résultat provenant de financements :</b>	<b>– 5'563.—</b>
<b>Résultat extraordinaire :</b>	<b>– 10'240.—</b>
<b>Total du compte de résultats / <u>déficit présumé</u> :</b>	<b>78'673.—</b>

## Equilibre budgétaire selon l'article 4 du Règlement communal sur les finances

### Critère 1 (alinéa 2 lettre a)

Fortune nette au 31 décembre 2021	1'902'496
Résultat budgétisé pour 2022	16'106
Fortune présumé à la fin de l'exercice en cours	1'918'602
Résultat budgétisé pour 2023	-78'673
Delta entre fortune et résultat	1'839'929
Le budget répond aux exigences légales	

### Critère 2 (alinéa 2 lettre b)

Total des réserves au 31.12.2021	804'350	
Excédant du bilan (fortune au 31.12.2021)	1'902'496	
Capital propre	2'706'846	
Taux du déficit en % du capital propre	20%	541'369
Résultat budgétisé pour 2023	-78'673	
Delta entre % du capital propre et résultat	462'696	
Le budget répond aux exigences légales		

## COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Révision du plan d'aménagement local (PAL).

*Dépenses*  
**Fr. 10'000.—**

## CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter le budget 2023 qui est annexé à ce rapport et l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 8 novembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL



## APPROBATION DU BUDGET 2023

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 8 novembre 2022 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier** Est approuvé le budget de l'exercice 2023, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	1'235'013.—
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>- 1'140'537.—</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	94'476.—
Charges financières	Fr.	—.—
Produits financiers	Fr.	<u>- 5'563.—</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	- 5'563.—
<b>Résultat opérationnel (1+2)</b>	<b>Fr.</b>	<b>- 5'563.—</b>
Charges extraordinaires	Fr.	—.—
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>- 10'240.—</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	- 10'240.—
<b>Résultat total, compte de résultats (1+2+3) / Excédent de charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>78'673.—</b>

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr.	10'000.—
Total des recettes	Fr.	<u>—.—</u>
Investissements nets	Fr.	10'000.—

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

Brot-Plamboz, le 12 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :  
Noémie Grezet

Le président :  
Pierre-Eric Jacot